



Département du Morbihan
Arrondissement de Pontivy
Canton de Moréac

Commune de Moréac

**ARRETE DU MAIRE N°2025-07
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de MOREAC,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, art. L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'arrêté de permission de voirie n° 2024-556 du 28 novembre 2024 qui autorise le bénéficiaire à occuper le domaine public et à exécuter des travaux d'installation de branchement d'eau potable

Vu la demande du 6 janvier 2025 par la société SAUR Morbihan, représenté par Le Morillon Laura Demeurant 21 Rue du Danemark – Porte Océane – 56400 Auray
En vue de branchement eau potable, voie communale, Rue Louis Lumière, Zone de Keranna, à 56500 MOREAC

Considérant que pour des raisons de sécurité et de commodité, il importe de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : Les travaux seront réalisés à partir du 23 janvier 2025 et jusqu'à la fin des travaux (Durée des travaux estimée : 1 jour).

Article 2 : La circulation sera réglementée de la manière suivante :

- Les voies seront en circulation alternée, gérée manuellement et/ou par des feux tricolores.

Article 3 : Les panneaux réglementaires de signalisation (interdiction, ...) seront installés par le demandeur.

Article 4 : Copies adressées à :
- La société SAUR Morbihan
- La Directrice Générale des Services
- Les services techniques
- Centre Morbihan Communauté
- La Gendarmerie de Locminé

Chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



A Moréac, le 6 janvier 2025
Pour le Maire,
Maurice Pouillaude, Adjoint Délégué